

CADRE RÉSERVÉ A LA FFGOLF

Numéro d'adhérent 1081

Bureau Directeur du

ffgolf®

PROTOCOLE D'ADHÉSION POUR LES CLUBS DE GOLF MUNICIPAL

ENTRE : LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF

Association fondée en 1912, régie sous les statuts de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et dans les conditions prévues par le Code du Sport, dont le siège est au 68, rue Anatole France, 92309 Levallois-Perret cedex, représentée par son Président

Désignée ci-après « la ffgolf »

de 1^{re} part,

ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ASCSMPUTEAUXGOLF

Domiciliée au 4 rue Marcellin Berthelot 92800 PUTEAUX

Représentée par son/sa Président(e) Monsieur Christophe GHAZERIAN

de 2^e part,

Désignés conjointement « le Club »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La ffgolf organise, par délégation de missions de service public, le sport de golf et les disciplines associées en France et représente ses membres et leurs adhérents licenciés en France auprès des pouvoirs publics notamment, ainsi qu'à l'étranger sans, toutefois, s'immiscer dans la gestion de chacun d'eux.

De son côté le Club de Golf, dont l'activité est en relation directe avec les buts fédéraux, a manifesté son intérêt aux fins d'adhésion ou de maintien au sein de la ffgolf.

Nouvelle définition statutaire : un « Club de Golf municipal » est un club de Golf sous forme d'association dont l'objet et les actions sont en rapport avec le développement du golf au sein d'une commune ou de tout type de regroupement de communes.

Le Club de Golf Municipal est administré sous un seul numéro d'adhésion.

Dans le cadre d'une réforme statutaire essentielle pour la filière golf intervenue en juillet 2023 et accordant un droit de vote aux gestionnaires de golf qui disposent d'une association sportive aux Assemblées Générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés, la ffgolf a mis à jour ses protocoles d'adhésion en application de ses nouveaux statuts et règlement intérieur.

TL

9

Les présents protocoles d'adhésion :

- (i) Complètent l'ensemble des textes fédéraux officiels que le Club s'engage à respecter et faire respecter dès son adhésion à la ffgolf. Ils sont obligatoires aux fins d'adhésion et de maintien du Club au sein de la ffgolf ;

L'ensemble des textes fédéraux (Statuts, Règlement Intérieur, Charte d'Éthique et de déontologie, Vademecum sportif, etc.) sont disponibles sur le Site Internet de la ffgolf : www.ffgolf.org ou sur simple demande formulée à juridique@ffgolf.org
- (ii) Ont fait l'objet d'une validation du Comité Directeur de la ffgolf lors de sa séance du 7 décembre 2023. Ils remplacent et annulent les protocoles types antérieurs ;
- (iii) Annulent et remplacent les protocoles préalablement signés entre le Club et la ffgolf.

CELA ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA FFGOLF

En application de l'article 1 de ses statuts, la ffgolf a pour objet :

- D'œuvrer dans l'intérêt général du sport en France ;
- D'organiser pour tout le développement du sport de golf, en France, dans un objectif d'excellence, de performance et de loisir ;
- D'administrer, de diriger et de contrôler le sport de golf amateur et professionnel et les disciplines sportives associées, dont le SWIN, le PARA-GOLF et GOLF ADAPTE. Elle établit à cet effet les règlements nécessaires et peut exploiter ou faire exploiter les équipements de son Centre Technique Fédéral, le Golf National, ainsi que toutes activités connexes (restauration, hébergement, Proshop ...) liées à la gestion d'un équipement golfique ;
- De fédérer tous les acteurs du golf qui partagent ses valeurs et ses objectifs de développement sportif et de loisir durable tout en favorisant et préservant la biodiversité ;
- De représenter officiellement ses membres et leurs adhérents licenciés en France auprès, notamment, des pouvoirs publics, ainsi qu'à l'étranger ;
- De coordonner leur activité et de concourir à leur bon fonctionnement par l'étude et la centralisation des questions d'ordre général, sportives, administratives et techniques susceptibles d'intéresser l'ensemble sans toutefois ne jamais s'immiscer dans la gestion de chacun d'eux ;
- De se prononcer en dernier ressort sur toute question ayant trait au sport de golf et aux disciplines sportives associées ;
- De former des apprentis, des stagiaires en situation d'alternance ou des salariés en formation continue, pour tout niveau de diplôme ou de certification, dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et tout autre dispositif de formation professionnelle, dans le but de développer les qualifications et l'emploi dans les golfs ;
- De veiller au respect de la Charte d'Éthique et de déontologie de la ffgolf et de la Charte de déontologie du sport français établie par le CNOSF ;
- Et plus généralement, de mener toutes opérations économiques, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FFGOLF

Conformément à son objet statutaire, la ffgolf s'engage à faire bénéficier votre club des services suivants :

1. Sport

- a. Établissement des règlements et d'un calendrier pour l'organisation des compétitions fédérales individuelles et par équipes ;
- b. Formation et mise à disposition d'arbitres et d'organiseurs bénévoles d'épreuves de clubs pour encadrer les épreuves fédérales ;
- c. Gestion centralisée des index, des certificats médicaux ou questionnaires de santé et des statuts sportifs des licenciés ;
- d. Gestion d'examens sportifs fédéraux (Pass Carte Verte, passage des Drapeaux...) ;
- e. Animation sportive au travers de ses ligues et de ses comités départementaux (championnats individuels et par équipes...) ;
- f. Valorisation des performances sportives en établissant des Mérites (individuels, clubs, écoles de golf...) ;
- g. Contrôle d'honorabilité des dirigeants, encadrants et arbitres ou toute autre personne visée par la loi.

2. Territoires

- a. Relations avec les Ligues et les Comités départementaux ;
- b. Instruction des dossiers de demande de subventions PSF et l'accompagnement des structures dans la demande de subventions territoriales.

3. Systèmes d'information (lien entre la ffgolf, les clubs et les licenciés)

- a. Le service extranet professionnel. (<https://xnet.ffgolf.org>) ;
- b. Le service hotline Informatique ;
- c. Contrôle d'honorabilité via l'extranet fédéral et le SI Honorabilité.

4. Juridique et Vie Fédérale

- a. Gestion et mise à jour des dossiers administratifs d'adhésion des clubs ;
- b. Assistance juridique et fiscale (information et veille juridique), gestion des contentieux sportifs, traitement des dossiers disciplinaires, Information et assistance en matière d'assurances pour les clubs (Inscription à l'ORIAS sous le n°11 060 481) ;
- c. Médiation nationale en matière de droit de la consommation (MTV) ;
- d. Partenariat avec l'Association Colosse aux pieds d'Argile et la Cellule Signal-sports du Gouvernement pour toute question relative aux affaires de violences sexuelles sur mineurs et de violences en général (bizutage etc.) ;
- e. Actions de représentation d'intérêt au bénéfice de la filière.

5. Marketing - Communication - Licences

- a. Présentation et référencement de votre golf sur le guide des golfs du site Internet www.ffgolf.org et sur les supports on line (applications mobiles) ;
- b. Fourniture des différents supports fédéraux ou promotionnels : « Règles de golf », « Jouer au Golf », etc. ;
- c. Animation de la communauté des licenciés à travers My ffgolf : avantages, jeux - concours, applications mobiles ;
- d. La hotline du service licence : information, gestion et reversement liés à la licence ;
- e. Identification officielle des joueurs grâce à la licence (titre, type d'adhérent, localisation, classement, niveau sportif...) ;
- f. Statistiques licences : nationales, régionales, club sur extranet.

6. Et plus généralement, tout nouveau service qui pourrait être mis en œuvre, qu'il soit optionnel ou non, pour accompagner le développement et l'évolution du golf en France.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Le Club s'engage à :

1. Participer à la stratégie fédérale sportive

- a. Animer et développer une école de golf ;
- b. Former tout nouveau pratiquant au respect de l'Étiquette et des Règles de golf ;
- c. Appliquer et faire respecter les règles de golf lors des compétitions ;

2. Développement / Délivrance de la licence

- a. Délivrer et contrôler l'obligation de licence auprès des adhérents, membres ou abonnés du Club ;
- b. Promouvoir et proposer la licence fédérale à toute personne pratiquant le golf et participant à ses activités ;
- c. Délivrer la licence fédérale à toute personne en faisant expressément la demande ;
- d. Encaisser, en qualité de mandataire de la ffgolf, les licences avec les montants unitaires correspondants déterminés chaque année en Assemblée Générale ffgolf et reverser les montants correspondants à chaque échéance (cf. Annexe 2).
- e. Participer au contrôle obligatoire d'honorabilité des licenciés exerçant à titre bénévole ou professionnel un mandat de dirigeant ou d'encadrant au sein du club ;
- f. Tenir à jour sur extranet la liste des mandats soumis au contrôle d'honorabilité ;
- g. Faire la promotion de la Cellule signal-sports@sports.gouv.fr pour signaler les cas de violences envers les golfeurs et les golfeuses.

3. Territoires fédéraux

- a. S'agissant de l'association sportive, s'inscrire à la plateforme lecompteasso pour favoriser les demandes et le traitement des subventions ;
- b. Participer aux activités de l'organe fédéral territorial dont il relève : ligue régionale et comité départemental.

4. Vie fédérale

Participation aux Assemblées Générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligue régionale, Comité Territorial ou Départemental).

5. Cotisation et redevance fédérale

Le club s'engage à s'acquitter, annuellement, d'une cotisation fédérale statutaire d'un montant approuvé, chaque année, par les Assemblées Générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'adhésion du Club est prononcée par la ffgolf pour une durée indéterminée.

Cependant l'adhésion à la ffgolf cesse par :

- La radiation pour motif disciplinaire, perte d'une condition statutaire d'adhésion ou non-paiement de la cotisation ;
- La décision volontaire du Club qui doit être notifiée par écrit à la ffgolf. La radiation ne deviendra effective qu'après complet paiement des opérations en cours.

La radiation est prononcée dans les conditions fixées par le règlement intérieur ou le règlement disciplinaire.

L'adhésion à la ffgolf, ainsi que les droits qui y sont attachés, sont suspendus de plein droit :

- En cas de retard ou à défaut de reversement du montant des licences délivrées aux joueurs au nom et pour le compte de la ffgolf ;
- À défaut de règlement de la cotisation dans les conditions définies au règlement intérieur.

TL

Cg

La fin de la suspension intervient dès le paiement des sommes dues à la ffgolf.

La radiation ou la suspension est prononcée par le Bureau Directeur de la ffgolf.

Les modalités de radiation et suspension du Club sont précisées à l'article 6 des statuts et du Règlement Intérieur de la ffgolf.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – ANNEXE 1

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement général sur la protection des données** »).

Aux termes de la réglementation en vigueur et des outils ou logiciels informatiques mis à la disposition par la ffgolf auprès des Clubs (Extranet, CPI, etc.), le Club est identifié en tant que « sous-traitant » et la ffgolf en tant que « Responsable de traitements ».

Les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel figurent en Annexe 1 du protocole d'adhésion.

Fait à Levallois
le 6 janvier 2025

PO



pour la ffgolf**

(** signature et cachet)

Fait à PUTEAUX
le 21 août 2024



Fait à
le



pour le gestionnaire d'équipement**

Annexes :

1. Protection des données à caractère personnel
2. Tarif de la licence fédérale
3. Barème de calcul cotisation et redevance « clubmembre »

ANNEXE 1 – SOUS-TRAITANCE

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour concourir à la stratégie de la Fédération française de golf et qu'elle réalise les missions conférées par son objet social.

Les finalités de traitement sont :

- Enregistrement et délivrances des licences (création, renouvellement, reprise, transfert) ;
- Enregistrement des ATP (ffgolf Access), des niveaux sportifs (Pass Carte Verte, Pass Go for Golf) ou des titulaires d'un Junior Pass ;
- Enregistrement des titres ou fonctions exercées dans un Club (Directeur, Intendant, équipes accueil, bénévoles du Club, Enseignants, arbitres, etc.) ;
- Inscription des équipes en compétition ;
- Organisation des compétitions (départs, résultats, forme de jeu, etc.) aux fins d'enregistrement sur la base centralisée de la ffgolf ;
- Enregistrement des scores en compétitions, établissement des résultats sportifs individuels ou par équipes (évolution de l'index, mérites individuels ou par équipes) ;
- Enregistrement des certificats médicaux ou attestations des questionnaires de santé ;
- Opérations de promotions ;
- Etudes environnement golfique (étude d'une zone de chalandise) sous forme anonymisée (faisabilité de création, reprise, extension, exploitation d'un Golf) ;
- Statistiques ;
- Contrôle d'Honorabilité des licenciés dirigeants, arbitres et encadrants dans les Clubs.

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données d'identification :

Nom, nom de naissance, prénom, genre, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de licence, lieu de naissance (pour les personnes soumises au contrôle d'honorabilité).

Données sportives :

Index, Résultats en compétitions, enregistrements des PASS Cartes verte, PASS GO for GOLF, Junior Pass, niveau sportif golf loisir, enregistrement des parties certifiées, enregistrement des certificats médicaux et des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Licenciés de la ffgolf ;
- Non licencié mais ayant fait une opération de découverte ou validé un Pass Go For golf ;
- Personnes salariées d'un Club non licenciées.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les logiciels ou plateformes suivantes : Extranet, logiciel de gestion de compétitions (actuellement RMS 9), CPI (inscription aux compétitions).

Le Club est informé que l'ensemble des traitements à caractère personnel sont disponibles sur le Site Internet de la ffgolf au lien suivant : <https://www.ffgolf.org/donnees-personnelles>

III. Durée

Équivalente à la durée de l'adhésion à la ffgolf.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement général sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
6. Utiliser des mots de passe de longueur et complexité suffisantes pour garantir la bonne protection, les renouveler régulièrement, désactiver les comptes inactifs et supprimer les comptes des personnes habilitées n'exerçant plus d'activité au sein du Club.
7. Sous-traitance : Le sous-traitant ne peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit apporter son concours au responsable de traitement pour qu'il s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception, par courrier électronique, à dpo@ffgolf.org

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en a pris connaissance, par courrier électronique, à (adresse de messagerie du responsable de traitement). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Mesures de sécurité

Le Club s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles requises afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque relatif à l'exécution des présentes.

Le responsable de traitement pourra être amené à procéder, à ses frais, à un audit de sécurité.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant.
2. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part du sous-traitant.
3. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

VI. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.